

9 - Action économique	
92 - Recherche et innovation	52.02
Programmes annuels de culture scientifique, technique et industrielle	

PROGRAMME(S)

92.21 - Valorisation de la recherche

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la loi du 22 juillet 2013, les Régions coordonnent sous réserve des missions de l'Etat et dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI), notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement. Ainsi c'est dans ce cadre législatif que la Région Bourgogne-Franche-Comté intègre ses actions avec une coloration territoriale et dans le respect de sa politique régionale de la recherche et de l'enseignement supérieur en conformité avec le schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

BASES LEGALES

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013,
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation,
- La stratégie nationale de la Culture scientifique technique et industrielle du 17 mars 2017,
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à favoriser et consolider la structuration académique de la culture scientifique, technique et industrielle en Bourgogne-Franche-Comté en lien avec la compétence régionale de coordination des actions de culture scientifique du territoire. Il s'agit de renforcer les politiques culturelles des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté.

NATURE

Fonctionnement

MONTANT

Le montant de la subvention régionale (plafonnée à 40.000 €) est de 100% maximum du coût éligible du projet, dans la limite du budget dédié à ce dispositif.

FINANCEMENT

Une convention de financement sera conclue avec chaque bénéficiaire pour chaque projet retenu. Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé au bénéficiaire à la signature de la convention. Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation des justificatifs de dépenses ainsi que d'un bilan de l'opération.

BENEFICIAIRES

Université Bourgogne-Franche-Comté, Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

TYPES DE PROJETS

Sont éligibles les programmes annuels de CSTI, opérés par les services culture des bénéficiaires académiques et en lien avec des lieux dédiés.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre des actions décrites plus haut.

Ne sont pas éligibles les actions et postes particuliers de dépenses suivants :

- les actions dont l'exécution est antérieure au dépôt de la demande,
- les dépenses d'investissement et la maintenance des équipements,
- les salaires des personnels titulaires de fonction publique,
- la valorisation des mises à disposition et du bénévolat,
- les dépenses de fonctionnement non-inhérentes aux actions,
- les actions qui feraient déjà l'objet d'un soutien de la Région dans le cadre d'un autre dispositif.

DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention devra se faire via la plateforme régionale dématérialisée accessible via l'adresse <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr> au fil de l'eau.

De manière tout à fait exceptionnelle, les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2023 pourront être prises en compte.

Le dossier de demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de soutien avec la description du projet, le plan de financement prévisionnel mentionnant l'intégralité des coûts du projet, détaillant la nature de chaque dépense, équilibré en recettes et en dépenses, en HT si le bénéficiaire est assujetti ou récupère la TVA ou en TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA,
- attestation d'assujettissement ou non à TVA pour les dépenses du projet,
- courrier signé par le représentant légal, habilitant une personne de son établissement à déposer un dossier en ligne,
- délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement ou le cofinancement indiqué,
- coordonnées bancaires (RIB).

INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS

La Région accuse réception de toute demande complète. Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

L'instruction est réalisée par le service recherche valorisation de la Région qui analysera la qualité des dossiers au regard des objectifs précités.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Commission permanente ou en Assemblée plénière du Conseil régional.

Les établissements demandeurs, dont les projets sont totalement ou en partie retenus, reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné de la convention de financement (cf annexe). La convention doit être retournée à la Région, signée par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

EVALUATION

La réalisation des projets prévus sera évaluée par le service Recherche et Valorisation sur la base du bilan demandé au moment du solde.

DISPOSITIONS DIVERSES

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide sera effectué de la façon suivante :

- une avance de 50% à la signature de la convention,
- un ou plusieurs acomptes seront versés sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance de 50% (état détaillé des mandats visé du comptable compétent ou du comptable public) et de l'engagement des autres dépenses.
- Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente
 - d'un bilan de l'opération (financier, quantitatif et qualitatif) signé par la personne compétente

COMMUNICATION

Toute action soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté sera référencée sur la plateforme d'actualités de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle Echosciences BFC (<https://www.echosciences-bfc.fr>), plateforme financée par la Région BFC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la mention du concours financier et du logo de la Région sur tout support de communication.

VALIDITE

La date limite de ce règlement d'intervention est le 31 décembre 2027.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.64 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022